

# ACTION URGENTE

## CONDAMNATION À MORT D'UNE DÉFENSEURE IRANIENNE DES DROITS DES PERSONNES LGBTI

Zahra Sedighi-Hamadani, défenseure iranienne des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), et une autre femme, Elham Choubdar, ont été condamnées à mort pour « corruption sur terre ». Elles ont été prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre réelles ou supposées, et de leurs activités sur les réseaux sociaux en faveur des communautés LGBTI.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei  
c/o Mission de la République islamique d'Iran auprès de l'Union européenne, 15 Avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

Zahra Sedighi-Hamadani, 31 ans, défenseure des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), connue sous le nom de Sareh, et une autre femme, Elham Choubdar, 24 ans, ont été condamnées à mort après que le tribunal révolutionnaire d'Orumiyeh, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, les a jugées début août 2022, avant de les déclarer coupables de « corruption sur terre ». Des communiqués officiels, des articles publiés dans les médias d'État et des déclarations du parquet à Zahra Sedighi-Hamadani depuis son arrestation en octobre 2021 indiquent qu'elle a été prise pour cible pour des motifs discriminatoires liés à son orientation sexuelle et/ou son identité de genre réelles ou supposées, ainsi qu'à son action pacifique pour les droits des personnes LGBTI, notamment sur les réseaux sociaux, et son association avec des personnes LGBTI demandant l'asile en Irak. Le 18 juillet 2022, des médias d'État affiliés aux pasdaran (gardiens de la révolution) ont diffusé une vidéo homophobe décrivant Zahra Sedighi-Hamadani comme une « criminelle » pour avoir publié en ligne des contenus « faisant la promotion de l'homosexualité » et « remettant en cause la condamnation des relations sexuelles interdites (namashrou) ». Cette vidéo de propagande a fait un rapprochement entre le militantisme pacifique pour les droits LGBTI mené en ligne par Zahra Sedighi-Hamadani et des accusations infondées de participation à des « jeux d'argent » et au « trafic de femmes et de filles de l'Iran vers Arbil [Irak] », dans le but de la diaboliser. Des documents judiciaires et d'autres informations consultées par Amnesty International indiquent qu'Elham Choubdar a été prise pour cible pour des motifs discriminatoires similaires en relation avec son orientation sexuelle et/ou son identité de genre réelles ou supposées, ses activités de soutien aux personnes LGBTI sur les médias sociaux, et son association avec Zahra Sedighi-Hamadani.

Les procédures ayant débouché sur la déclaration de culpabilité et les condamnations de ces femmes ont été contraires aux normes d'équité les plus élémentaires. Après son arrestation, Zahra Sedighi-Hamadani a été soumise à une disparition forcée pendant 53 jours. Pendant cette période, elle a subi des interrogatoires abusifs sans pouvoir s'entretenir avec un avocat, des placements prolongés à l'isolement, accompagnés d'insultes homophobes, de menaces de mort et de menaces de retrait de la garde de ses enfants. Ces agissements enfreignent le droit à l'équité des procès et sont contraires à l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements. Amnesty International a cru comprendre qu'Elham Choubdar a subi des pressions visant à l'amener à faire des « aveux ». L'infraction de « corruption sur terre » ne répond par ailleurs pas aux exigences de clarté et de précision requises en droit pénal et enfreint le principe de légalité et de certitude juridique. Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, des représentants de l'État ont annoncé la décision du tribunal aux deux femmes à la prison d'Orumiyeh, où elles sont toutes deux incarcérées. Leurs équipes de défense ont interjeté appel auprès de la Cour suprême.

**Je vous demande d'annuler immédiatement les déclarations de culpabilité et les condamnations à mort prononcées contre Zahra Sedighi-Hamadani et Elham Choubdar, et de libérer immédiatement ces deux femmes car elles ont été visées pour des motifs discriminatoires liés à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre réelles ou supposées, ainsi qu'à leurs activités pacifiques de défense des droits fondamentaux des personnes LGBTI. En attendant leur libération, faites en sorte qu'elles soient autorisées à s'entretenir régulièrement avec des avocats de leur choix et avec leur famille. J'exhorte par ailleurs les autorités iraniennes à établir un moratoire officiel sur les exécutions, dans le but d'abolir la peine de mort, de dé penaliser les comportements sexuels entre personnes consentantes de même sexe, et d'adopter des lois relatives à la protection des personnes LGBTI contre les discriminations, les violences et d'autres violations des droits humains.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'organisation HENGAW pour les droits humains a déclaré le 4 septembre 2022 que Zahra Sedighi-Hamadani et Elham Choubdar avaient été condamnées à mort. Après que les médias ont largement relayé cette information, l'appareil judiciaire iranien a confirmé la nouvelle le 5 septembre 2022, en [annonçant](#) que Zahra Sedighi-Hamadani et Elham Choubdar avaient été condamnées à mort en relation avec l'accusation de « trafic de femmes et de filles ». Avant cela, le 6 novembre 2021, le service de renseignement des gardiens de la révolution avait annoncé avoir capturé, « grâce à une complexe opération extraterritoriale de renseignement menée à plusieurs niveaux, le chef d'un réseau de trafic illicite de filles et de femmes iraniennes vers les pays voisins à des fins de corruption ainsi que de direction et de soutien de groupes homosexuels opérant sous la protection d'agences de renseignement [étrangères] ». Amnesty International estime que les accusations de trafic sont fallacieuses et infondées, et découlent de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre réelles ou supposées, et dans le cas de Zahra Sedighi-Hamadani, de son association avec d'autres personnes LGBTI iraniennes en quête d'asile fuyant les persécutions systématiques en Iran.

Les *pasdaran* ont soumis Zahra Sedighi-Hamadani à une arrestation arbitraire fin 2021 près de la frontière iranienne alors qu'elle essayait d'obtenir une protection internationale en Turquie. Elham Choubdar a été appréhendée quelque temps plus tard. Les autorités ont inculpé les deux femmes pour « incitation à la corruption et à la prostitution » et « propagation de la corruption sur terre » (efsad-e fel arz). Elles ont également accusé Zahra Sedighi-Hamadani d'*« entrée illégale dans le pays »*. Conformément au droit pénal iranien, les accusations d'*« incitation à la corruption et à la prostitution »* et d'*« entrée illégale dans le pays »* ont été examinées par la 111<sup>e</sup> chambre du deuxième tribunal pénal d'Orumiéh, et le tribunal révolutionnaire d'Orumiéh a été chargé de se prononcer sur celle de « corruption sur terre ». En juillet 2022, le tribunal pénal a reconnu Zahra Sedighi-Hamadani coupable d'*« entrée illégale dans le pays »* et l'a condamnée à une amende. Dans le cadre de cette même décision, le tribunal a acquitté les deux femmes du chef d'*« incitation à la corruption et à la prostitution »* au motif qu'elles étaient déjà poursuivies devant le tribunal révolutionnaire pour « corruption sur terre » pour les mêmes faits, et que le deuxième tribunal pénal n'était donc pas compétent. La décision rendue par la 111<sup>e</sup> chambre du deuxième tribunal pénal d'Orumiéh, qu'Amnesty International a pu consulter, indique que les deux femmes ont été accusées de « corruption sur terre » en raison de leurs « activités en ligne », mais ne fournit pas plus d'informations.

À la mi-janvier 2022, Zahra Sedighi-Hamadani a été informée par l'enquêteur principal de la sixième division des services du ministère public révolutionnaire d'Orumiéh qu'elle était accusée de « propagation de la corruption sur terre » notamment par le biais de la « promotion de l'homosexualité », de « communication avec des médias hostiles à la République islamique » et de « promotion du christianisme ». Les deux premières accusations sont liées aux positions qu'elles a prises publiquement pour défendre les droits des personnes LGBTI, notamment sur des réseaux sociaux tels que Telegram et Instagram, et lors d'une apparition dans un [documentaire de la BBC](#) diffusé en mai 2021, consacré aux violences subies par les personnes LGBTI dans la région du Kurdistan irakien. Selon les informations obtenues par Amnesty International, la dernière accusation renvoie au fait qu'elle aurait porté un collier avec une croix et fréquenté une église de maison en Iran il y a plusieurs années.

Avant d'entreprendre la périlleuse traversée de la frontière irano-turque, Zahra Sedighi-Hamadani a enregistré un message vidéo, demandant à une personne de confiance de le diffuser si elle n'arrivait pas saine et sauve en Turquie. Dans la vidéo diffusée par le Réseau iranien lesbien et transgenre (6Rang) le 7 décembre 2021, elle disait : « Je veux que vous sachiez à quel point nous, les personnes LGBT, subissons des pressions. Nous risquons notre vie pour nos émotions, mais nous trouverons notre vraie identité [...] J'espère qu'un jour viendra où nous pourrons toutes et tous vivre en liberté dans notre pays [...] Maintenant, je suis en route vers la liberté. J'espère arriver sans encombre. Si je réussis, je continuerai à m'occuper des personnes LGBT. Je les défendrai et je ferai entendre ma voix. Si j'échoue, j'aurai donné ma vie pour cette cause. »

Le Code pénal islamique iranien [érigé](#) en infraction les relations sexuelles librement consenties entre personnes adultes de même sexe, ainsi qu'entre personnes mineures de même sexe, prévoyant des châtiments corporels, comme la flagellation, qui constituent une forme de torture, ainsi que la peine capitale, le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Les recherches effectuées par Amnesty International montrent avec constance que les tribunaux révolutionnaires manquent d'indépendance et prononcent de lourdes peines contre les défenseur-e-s des droits humains, entre autres, influencés en cela par les services de sûreté et du renseignement, à l'issue de procédures iniques, sommaires et en grande partie secrètes qui portent atteinte au droit à un procès équitable. Les militant-e-s en faveur des droits humains et les avocats spécialisés dans la défense de ces droits ne cessent de répéter que les tribunaux révolutionnaires n'ont aucun fondement constitutionnel et doivent être abolis. Amnesty International a aussi précédemment [recueilli des informations](#) sur la criminalisation par les autorités iraniennes des activités des défenseur-e-s des droits humains, sur fond de campagnes diffamatoires contre ces personnes, en particulier sur Internet, dans l'objectif de saper leur travail en faveur des droits fondamentaux.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : persan, anglais.  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE** : 10 novembre 2022  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Zahra Sedighi-Hamadani (elle) ; Elham Choubdar (elle)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/5180/2022/fr/>